



Traité Avoda Zara

Michna 9 - Chapitre 3

נטל ממנה עצים, אסורין בהניה. הסיק בהן את התנור אם חדש, יותץ; ואם ישן, יוצן. אפה בה את הפת, אסורה בהניה; נתערבה באחרות, כולן אסורות בהניה. רבי אליעזר אומר, יוליך הניה לים המלח. אמרו לו, אין פדיון לעבודה זרה. נטל ממנה כדכד, אסור בהניה. ארג בו את הבגד, אסור בהניה; נתערב באחרים, כולם אסורין בהניה. רבי אליעזר אומר, יוליך הניה לים המלח. אמרו לו, אין פדיון לעבודה זרה.

Si [d'un bosquet qui a servi d'idole] on a enlevé du bois, il est interdit de s'en servir. Si [de ce bois] on a chauffé un four, s'il est neuf, il faut le briser, s'il est vieux, il faut le laisser se refroidir. Si on y a cuit du pain, il est interdit à tout usage. Si ce pain a été mêlé à d'autres, tous sont interdits à tout usage. Rabbi Eliézer dit : il faudra jeter à la mer Morte le montant du profit. On lui objecta : il n'y a pas de rachat pour l'idolâtrie. Si [de ce bois] on a taillé une navette, il est défendu d'en profiter. Si l'on s'en est servi pour tisser une étoffe, elle ne pourra pas être employée. Si elle a été mêlée avec d'autres, toutes sont interdites au profit. Rabbi Eliézer dit : il faudra jeter à la mer Morte le montant du profit. On lui objecta : il n'y a pas de rachat pour l'idolâtrie.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions